Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 179 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2014184-0003 - Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « le relais » géré par l'association d'Action Educative et Sociale par intégration de places d'hébergement d'urgence 1

Arrêté N °2014184-0004 - Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Thiriez » géré par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » par intégration de places d'hébergement d'urgence 4

Arrêté N °2014184-0005 - Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Sara » géré par l'association La Sauvegarde du Nord par intégration de places d'hébergement d'urgence 7

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014190-0002 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites 10

59_Etablissements

Réseau Ferré de France

Décision N °2014163-0014 - Décision du conseil d'administration de RFF en date du 12 juin 2014 prononçant la fermeture de la section de ligne ferroviaire voie mère de la ZI de Valenciennes- Aéroport n °2 14

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision N °2014182-0013 - Décision n ° 14-07-0608 portant délégation de signature aux Cadres de Direction du CHRU de Lille 16

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014190-0001 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale 20

59_S D I S

Arrêté N °2014188-0047 - Arrêté préfectoral de dissolution du Centre de Première Intervention (CPI) de ST SOUPLET- ESCAUFOURT 25

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté N °2014189-0007 - Arrêté préfectoral portant extension de périmètre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Aide à la personne » 27

E_Autres_59

Décision N °2014190-0008 -
ANRU Décision portant délégation de signature à Monsieur Kléber ARHOUL, délégué
territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord 30

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2014167-0052 - Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise - (n ° FINESS 590 034 740) 34

Arrêté N °2014167-0053 - Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Groupe Hospitalier Loos Haubourdin - (n ° FINESS 590 053 120) 37

Arrêté N °2014167-0054 - Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 à l'Hôpital de Jour MGEN de Lille (n ° FINESS 590 785 341) 40

Arrêté N °2014169-0005 - Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre de lutte contre la cancer « Oscar Lambret » de Lille - (n ° FINESS 590 780 334) 43

Arrêté N °2014182-0014 - Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de Tourcoing (n ° FINESS 590 781 902) 46

Arrêté N °2014197-0001 - Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier Intercommunal de Wasquehal (n ° FINESS 590 785 663) 49

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Décision N °2014189-0006 - Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE du Nord Pas- de- Calais chargée des politiques du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des Inspecteurs du travail 52

Décision N °2014189-0005 - Décision UT 62 / DIRECCTE du 8 juillet 2014 portant affectation des inspecteurs du travail du Pas- de- Calais en section d'inspection du travail 57

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014184-0003

signé par
Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'égalité des chances

le 03 Juillet 2014

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « le relais » géré par l'association d'Action Educative et Sociale par intégration de places d'hébergement d'urgence

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord

Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « le relais » géré par l'association d'Action Educative et Sociale par intégration de places d'hébergement d'urgence.

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L 314-4, D.313-2, R.313-7-1, R.313-7-2, et R.313-8-1 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en oeuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Dotation Régionale Limitative fixée par l'arrêté du 17 avril 2014 publié au journal officiel du 15 mai 2014 ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 1983 relatif à l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) « le relais » sis au 8 rue du Fort Louis à Dunkerque et géré par l'association d'Action Educative et Sociale pour une capacité de 25 places ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'enveloppe limitative régionale pour la campagne budgétaire 2014 ;

Vu la demande présentée le 20 mai 2014 par le président de l'association d'Action Educative et Sociale en vue d'intégrer 15 places d'hébergement d'urgence au C.H.R.S « le relais » ;

Considérant que l'extension de capacité du C.H.R.S « le relais » par l'intégration de 15 places d'hébergement d'urgence est inférieure au seuil de 30% fixé par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 susvisé ;

.../...

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'intégration de 15 places d'hébergement d'urgence au sein du C.H.R.S « le relais » ne modifie pas les missions de ce dernier, dans la mesure notamment où ces places d'hébergement d'urgence permettent de répondre aux besoins réels d'une population fortement marginalisée sur l'arrondissement de Dunkerque et de faire bénéficier des personnes sans abri d'un ensemble de services les aidant dans leur vie quotidienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale,

A R R Ê T E

Article 1er : L'autorisation sollicitée par l'association d' Action Educative et Sociale pour l'intégration de 15 places d'hébergement d'urgence au C.H.R.S « le relais » est accordée à compter du 1er janvier 2014.

L'hébergement d'urgence constitue une activité annexe du C.H.R.S. La capacité totale du C.H.R.S. « le relais » est ainsi portée à 113 places, et se décompose de la façon suivante :

- 45 places d'insertion « familles » ;
- 43 places d'insertion « adultes isolés » (hommes seuls + jeunes majeurs);
- 10 places d'hébergement de stabilisation « femmes seules » ;
- 15 places d'hébergement d'urgence.

Article 2 : Les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : La durée d'autorisation du CHRS pour l'ensemble de la capacité prend effet à compter de l'arrêté initial en date du 14 mars 1983.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à M. le Président de l'association d'Action Educative et Sociale, 41 rue du Fort Louis à Dunkerque.

Article 5 : La présente décision sera :

- affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la sous préfecture de l'arrondissement de Dunkerque et à la mairie de Dunkerque ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Giélée 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord Pas de Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 JUIL. 2014

Pour le préfet, et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances

Kléber ARHOUL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014184-0004

signé par
Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'égalité des chances

le 03 Juillet 2014

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Thiriez » géré par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » par intégration de places d'hébergement d'urgence

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord

Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Thiriez » géré par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » par intégration de places d'hébergement d'urgence.

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L 314-4, D.313-2, R.313-7-1, R.313-7-2, et R.313-8-1 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en oeuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Dotation Régionale Limitative fixée par l'arrêté du 17 avril 2014 publié au journal officiel du 15 mai 2014 ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles .

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 1955 relatif à l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) Thiriez sis au 96 rue Brûle Maison à Lille et géré par l'association Accueil et Réinsertion Sociale pour une capacité de 80 places ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'enveloppe limitative régionale pour la campagne budgétaire 2014 ;

Vu la demande présentée le 28 février 2014 par le président de l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » en vue d'intégrer 9 places d'hébergement d'urgence au C.H.R.S. « Thiriez » ;

.../...

Considérant que l'extension de capacité du C.H.R.S « Thiriez » par l'intégration 9 places d'hébergement d'urgence est inférieure au seuil de 30% fixé par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 susvisé ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'intégration de 9 places d'hébergement d'urgence au sein du C.H.R.S « Thiriez » ne modifie pas les missions de ce dernier, dans la mesure notamment où ces places d'hébergement d'urgence permettent de répondre aux besoins réels d'une population fortement marginalisée sur l'arrondissement de Lille et de faire bénéficier des personnes sans abri d'un ensemble de services les aidant dans leur vie quotidienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale,

A R R Ê T E

Article 1er : L'autorisation sollicitée par l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » pour l'intégration de 9 places d'hébergement d'urgence au C.H.R.S Thiriez est accordée à compter du 1er janvier 2014.

L'hébergement d'urgence constitue une activité annexe du C.H.R.S. La capacité totale du C.H.R.S. « Thiriez » est ainsi portée à 109 places, et se décompose de la façon suivante :

- 100 places de C.H.R.S ;
- 9 places d'hébergement d'urgence.

Article 2 : Les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : La durée d'autorisation du CHRS pour l'ensemble de la capacité prend effet à compter de l'arrêté initial en date du 12 mai 1955.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à M. le Président de l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » - 96 rue Brûle Maison à Lille.

Article 5 : La présente décision sera :

- affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la Préfecture du Nord et à la mairie de Lille ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Giélée 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord Pas de Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 JUIL. 2014

Pour le préfet, et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances

Kléber ARHOUL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014184-0005

signé par
Kléber ARHOUL, Préfet délégué pour l'égalité des chances

le 03 Juillet 2014

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Sara » géré par l'association La Sauvegarde du Nord par intégration de places d'hébergement d'urgence

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord

**Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Sara »
géré par l'association La Sauvegarde du Nord
par intégration de places d'hébergement d'urgence.**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L 314-4, D.313-2, R.313-7-1, R.313-7-2, et R.313-8-1 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en oeuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Dotation Régionale Limitative fixée par l'arrêté du 17 avril 2014 publié au journal officiel du 15 mai 2014 ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1977 relatif à l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S) sis au 80 rue de Condé, 59045 LILLE Cedex et géré par l'association La Sauvegarde du Nord pour une capacité de 62 places ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'enveloppe limitative régionale pour la campagne budgétaire 2014 ;

.../...

Vu la demande présentée le 15 juin 2014 par le président de l'association La Sauvegarde du Nord en vue d'intégrer 12 places d'hébergement d'urgence au C.H.R.S « Sara » ;

Considérant que l'extension de capacité du C.H.R.S « Sara » par l'intégration de 12 places d'hébergement d'urgence est inférieure au seuil de 30% fixé par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 susvisé ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'intégration de 12 places d'hébergement d'urgence au sein du C.H.R.S « Sara » ne modifie pas les missions de ce dernier, dans la mesure notamment où ces places d'hébergement d'urgence permettent de répondre aux besoins réels d'une population fortement marginalisée sur l'arrondissement de Lille et de faire bénéficier des personnes sans abri d'un ensemble de services les aidant dans leur vie quotidienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale,

A R R Ê T E

Article 1er : L'autorisation sollicitée par l'association La Sauvegarde du Nord pour l'intégration de 12 places d'hébergement d'urgence au C.H.R.S « Sara » est accordée à compter du 1er janvier 2014.

L'hébergement d'urgence constitue une activité annexe du centre d'hébergement et de réinsertion sociale. La capacité totale du C.H.R.S « Sara » est ainsi portée à 129 places, et se décompose de la façon suivante :

- 117 places de C.H.R.S ;
- 12 places d'hébergement d'urgence.

Article 2 : Les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Article 3 : La durée d'autorisation du CHRS pour l'ensemble de la capacité prend effet à compter de l'arrêté initial en date du 8 juillet 1977.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à M. le Président de l'association La Sauvegarde du Nord, 199/201 rue Colbert, 59045 LILLE Cedex.

Article 5 : La présente décision sera :

- affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la préfecture du Nord et à la mairie de Lille ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Giélée 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord Pas de Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 JUIL. 2014

Pour le préfet, et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances

Kléber ARHOUL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014190-0002

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 09 Juillet 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Unité Prévention des
Pollutions et Protection des
Paysages

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R341-16 à R341-25 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2012 fixant la composition de la commission départementale de la nature et protection des sites ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur de la commission qui prévoit que « lorsqu'un membre démissionne, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions » ;

Considérant les démissions de Mme Dominique de la Gorce et de son suppléant M. Thomas Van Assche en date du 19 février 2014 ;

Considérant les candidatures de M . Philippe Thomas ingénieur INHP en qualité de titulaire et de Mme Aline Lecoeur paysagiste DPLG en qualité de suppléant ;

Considérant la candidature de M. Michel Boulcourt comme suppléant de M. Jean-Marc Zuretti ;

Considérant la candidature de M. Jean-Marc Le Moing comme suppléant de Mme Anne Braquet ;

Considérant la désignation lors de la réunion en date 26 juin 2014 du conseil communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine de M. Jean-François Legrand conseiller communautaire délégué et de Mme Christiane Bouchart vice-présidente, respectivement comme représentant titulaire et suppléante à la CDNPS ;

Considérant la désignation par la Communauté Urbaine de Dunkerque de M. Jean-Philippe Titeca conseiller communautaire délégué et de M. Sony Clinquart, respectivement comme représentant titulaire et suppléant à la CDNPS ;

Considérant la candidature de M. Pierre-Olivier Bussiere responsable du patrimoine à la société G&B Affichage comme remplaçant de M. François Coquilllat retraité ;

Considérant la candidature de M. Gilles-Elie Lescouf responsable Développement et Actifs à la société Clear Channel France comme suppléant de M. Pierre-Olivier Bussière ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – La formation "sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est complétée et modifiée comme suit : M. Philippe Thomas titulaire avec Mme Aline Lecoeur comme suppléante ; M. Michel Boulcourt comme suppléant de M. Jean-Marc Zuretti ; M. Jean-Marc Le Moing comme suppléant de Mme Anne Braquet ; M. Jean-François Legrand titulaire avec Mme Christiane Bouchart comme suppléante pour LMCU, M. Jean-Philippe Titeca titulaire avec M. Sony Clinquart comme suppléant pour la Communauté urbaine de Dunkerque.

Article 2er – La formation "publicité" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifiée comme suit : en remplacement de M. François Coquillat retraité, M. Pierre-Olivier Bussière titulaire avec M. Gilles-Elie Lescouf comme suppléant.

Article 3 – Les nouveaux membres de la commission sont nommés jusqu'à la fin initiale du mandat en cours.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- aux membres de la commission
- à la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 9 JUIL. 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Marc-Étienne PINAULDT

ANNEXE à l'arrêté portant renouvellement de la composition de la Comission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Nord

	Formation "NATURE"		Formation "SITES ET PAYSAGES"		Formation "PUBLICITÉ"		Formation "CARRIÈRES"		Formation "FAUNE SAUVAGE CAPTIVE"	
Représentants des services de l'État, membres de droit	Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement		Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement		Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement		Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement		Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
	Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer		Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé		Madame la Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine		Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé		Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations	
	Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer		Madame la Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine		Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer		Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer		Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer	
			Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer							
Représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale	**Michel GILLOEN**, Conseiller général	**Françoise POLNECQ**, Conseillère générale	**Michel GILLOEN**, Conseiller général	**Françoise POLNECQ**, Conseillère générale	**Michel GILLOEN**, Conseiller général	**Françoise POLNECQ**, Conseillère générale	**Jean SCHEPMAN**, Vice-Président du conseil général ou son représentant		**Michel GILLOEN**, Conseiller général	**Françoise POLNECQ**, Conseillère générale
	Sylvie LABADENS, Conseillère générale	**Guy BRICOUT**, Conseiller général	**Jean-François LEGRAND** Lille Métropole Communauté Urbaine	**Christiane BOUCHART** Lille Métropole Communauté Urbaine	**Sylvie LABADENS**, Conseillère générale	**Guy BRICOUT**, Conseiller général	**Michel GILLOEN**, Conseiller général	**Françoise POLNECQ**, Conseillère générale	**Sylvie LABADENS**, Conseillère générale	**Guy BRICOUT**, Conseiller général
	Pierre HERBET, Maire d'HESTRUD	**Jean-Luc AVART**, Mairie de WATTEN	**Jean-Philippe TITECA** Communauté urbaine de Dunkerque	Sony CLINQUART Communauté Urbaine de Dunkerque	**Pierre HERBET**, Maire d'HESTRUD	**Jean-Luc AVART**, Mairie de WATTEN	**Pierre HERBET**, Maire d'HESTRUD	**Jean-Luc AVART**, Mairie de WATTEN	**Pierre HERBET**, Maire d'HESTRUD	**Jean-Luc AVART**, Mairie de WATTEN
			Pierre HERBET, Maire d'HESTRUD	**Jean-Luc AVART**, Mairie de WATTEN						
Personnalités qualifiées	**Alain WARD**, Nord Nature Environnement	**Jean-Yves MEREAU**, Nord Nature Environnement	**Alain WARD**, Nord Nature Environnement	**Jean-Yves MEREAU**, Nord Nature Environnement	**Alain WARD** Nord Nature Environnement	**Jean-Yves MEREAU**, Nord Nature Environnement	**Joël DANLOUX**, Nord Nature Environnement	**Rossano PULPITO**, Nord Nature Environnement	**Alain WARD**, Nord Nature Environnement	**Jean-Yves MEREAU**, Nord Nature Environnement
	Philippe CARTIEAUX, Chambre d'agriculture	**Pierre SERET**, Chambre d'agriculture	**Gaëtan CAVITTE**, Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais	**Christian BOUTROUILLE** Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais	**Gaëtan CAVITTE**, Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais	**Christian BOUTROUILLE** Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais	**Gaëtan CAVITTE**, Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais	**Christian BOUTROUILLE** Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais	**Patrick TOPART**, Ligue Protectrice des Animaux	**Jérôme GRESSIER**, Ligue Protectrice des Animaux
	Françoise DUHAMEL, conservatoire Botanique de Bailleul	**Jean-Marc VALET**, conservatoire Botanique de Bailleul	**Françoise DUHAMEL**, Conservatoire Botanique de Bailleul	**Jean-Marc VALET**, Conservatoire Botanique de Bailleul	**Nicolas LEFEBVRE**, Conseil de développement du Pays Cœur de Flandres	**Olivier DEMEULENAERE**, Conseil de développement du Pays Cœur de Flandres	**Philippe CARTIEAUX**, chambre d'agriculture	**Pierre SERET**, Chambre d'agriculture	**Jimmy EBEL**, Zoo de Maubeuge	**Géraldine CASSIAT-MORISSET**, Zoo de Lille
			Nicolas LEFEBVRE, Conseil de développement du Pays Cœur de Flandres	**Olivier DEMEULENAERE**, Conseil de développement du Pays Cœur de Flandres						
Personnes compétentes	**Gaëtan CAVITTE**, Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais	**Christian BOUTROUILLE** Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais	**Jean-Marc ZURETTI** **Directeur** de l'école d'Architecture et des paysages de Lille	**Michel BOULCOURT** paysagiste	**Guillaume TONDEUR**, société DT SIGNS	**Gérard DUPREZ**, TEFFRI Enseignes	**Hervé CAPELLE**, Société des Carrières de Dompierre	**Gérard EGRON**, Unibéton Nord	**Bruno GUILBAUT**, Élevage	**Yannick KUGLER**, Élevage
	Vincent SANTUNE, Conservatoire des Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais	**Cédric VANAPPELGHEM**, Conservatoire des Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais	Anne BRAQUET, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	**Jean-Marc LE MOING** paysagiste	**Pierre-Olivier BUSSIERE** **Société G&B Affichage**	Gilles-Elie LESCOUF, Société Clear Channel	**Philippe SAFFRE**, Eiffage	**Eric SAPIN**, STB Matériaux	**Frédéric VLAEMYNCK**, Docteur Vétérinaire	**Christophe BAUDUIN**, Élevage et vente (Arthropodes)
	Jean-Pierre COLBEAUX, Conseil scientifique de l'environnement Nord-Pas-de-Calais	**Roger COULON**, Conseil scientifique de l'environnement Nord-Pas-de-Calais	**Philippe THOMAS** Ingénieur INHP Paysagiste	**Aline LECOEUR** paysagiste	**Lionel EVRARD**, Société MPE Avenir	**Christophe VENNER**, Société CBS Outdoor	**Christian FINELLO**, Secab	**Damien HERBAULT**, société des Carrières de Dompierre	**Stéphane ROSSELLE**, Élevage et vente (reptiles)	**Patrick FLANDROIT**, Élevage et vente (reptiles)
			Yves LAMMENS,	**Marc Alain LEURENT**, Vieilles Maisons Françaises						
Mairie intéressée par le projet					LA MAIRIE CONCERNEE		LA MAIRIE CONCERNEE			

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du ..... 9 JUIL. 2014 .....

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014163-0014

signé par
Jacques RAPOPORT, président du Conseil d'administration

le 12 Juin 2014

59_Etablissements
Réseau Ferré de France

Décision du conseil d'administration de RFF en date du 12 juin 2014 prononçant la fermeture de la section de ligne ferroviaire voie mère de la ZI de Valenciennes- Aéroport n °2

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Décision du Conseil d'administration de Réseau ferré de France
(174ème séance) du 12 juin 2014

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 7 avril 2014, de fermeture de la section de ligne, comprise entre les PK 2,700 et 4,066, d'une longueur de 1,366 kilomètre, de Prouvy à Trith-Saint-Léger (Nord) de l'ancienne ligne n° 254610 Voie Mère de la ZI de Valenciennes-Aéroport n°2 et sa demande de maintien des emprises dans le domaine public de RFF ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er

La section, comprise entre les PK 2,700 et 4,066, de Prouvy à Trith-Saint-Léger de l'ancienne ligne n° 254610 Voie Mère de la ZI de Valenciennes-Aéroport n°2 est fermée.

ARTICLE 2

La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Prouvy et Trith-Saint-Léger et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (http://www.rff.fr/).

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Le Président du Conseil d'administration

Jacques RAPOPORT

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
Établissement public national à caractère industriel et commercial
92 avenue de France - 75648 Paris Cedex 13
Tél. 33 (0)1 53 94 30 00 - Fax 33 (0)1 53 94 38 00
RCS Paris B 412 280 737 - SIRET 412 280 737 00310 - NAF 5221Z
www.rff.fr

PREFET DU NORD

Décision n °2014182-0013

signé par
Jean- Olivier ARNAUD, directeur général du CHRU de Lille

le 01 Juillet 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision n ° 14-07-0608 portant délégation de signature aux Cadres de Direction du CHRU de Lille

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

14-07-0608

Délégation de signature
Département des Ressources Humaines

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le Décret du Président de la République, en date du 10 février 2014, nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

Vu la décision n°14-05-0494 en date du 27 mai 2014 relative à l'organigramme de direction et à l'affectation des membres de l'équipe de direction à compter du 1er juin 2014 ;

DECIDE :

A compter du 1er juillet 2014,

Article 1er : De déléguer aux Cadres de Direction du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille dont les noms sont annexés à la présente décision, la signature des pièces suivantes pour les personnels des directions placées sous leur responsabilité :

- les décisions d'emploi à temps partiel ;
- les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Article 2 : Les signatures et les paraphes des délégataires sont joints à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 4 : Les précédentes décisions enregistrées sous les numéros 14-03-0176 et 14-03-0176 bis en date du 1er mars 2014 sont abrogées.

Lille, le 1er juillet 2014

Jean-Olivier ARNAUD

Pièce jointe de la décision enregistrée sous le n° 14 - 07 - 0608

Département des Ressources Humaines

Ordonnancement

Liste des personnels habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Mathias ALBERTONE	Directeur des activités et des affaires médicales	
Hélène AVISSE	Directrice référente aux pôles	
Angélique BIZOUX COFFIGNIER	Directrice du département des ressources physiques	
Renaud BERTRAND	Directeur référent aux pôles	RB
Franck BOTTIN	Directeur réfèrent pour la filière gérontologique et la transversalité personne âgée	
Martine CAMPA	Directrice référente aux pôles	
Christian CAPLIER	Directeur référent aux pôles	
Frédérique CARESMEL	Directrice référente aux pôles	
Philippe CHARPENTIER	Directeur du département des ressources humaines	PhC
Ramon DIAZ	Directeur délégué à la sécurité	
Vincent DUPONT	Directeur du département des ressources financières	
Régis FIEVE	Directeur délégué à la recherche et à l'innovation	

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Anne GIRARD	Directrice adjointe au département des ressources financières	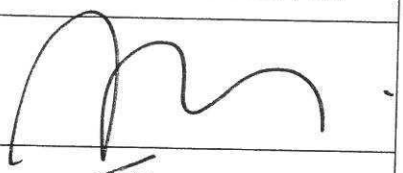
Alexis GRZES	Directeur délégué du système d'information	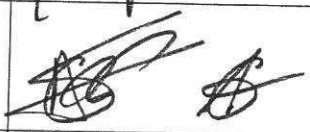
Isabelle KNAFF	Directrice de cabinet du Directeur Général	
Elisabeth LAC	Coordinatrice générale des soins	
Delphine LAMBERT	Directrice référente aux pôles	
Pascale LANNOY	Directrice des soins	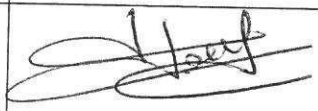
Claire LAURENT	Directrice adjointe au département des ressources financières	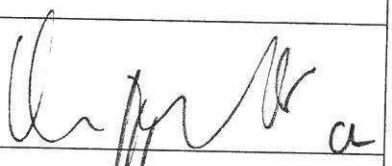
Yves LECOCQ	Directeur du domaine privé	
Philippe MAYJONADE	Coordonnateur Général des Pôles Hôteliers	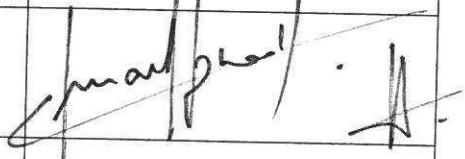
Martine MOURA	Coordinatrice générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales	
Catherine RENAULT	Directrice des soins	
Bruno ROSSETTI	Directeur référent aux pôles	
Rodolphe SOULIE	Directeur adjoint au département des ressources humaines	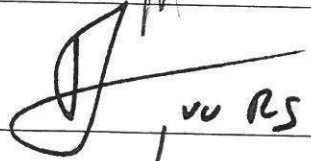
Hélène VAAST	Directrice déléguée aux affaires médicales	
Jean Luc WALBECQ	Directeur référent aux pôles	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014190-0001

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 09 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau de l'animation
territoriale interministérielle

Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, et notamment son article 38 qui prévoit la création dans chaque département d'une commission départementale de présence postale territoriale composée d'élus ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 27-1 ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux notamment son article 106 ;

Vu la loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu la loi n°2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives notamment ses articles 8, 9 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postal national de péréquation territoriale ;

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2007 relative au rôle du représentant de l'Etat pour la mise en œuvre de la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2007, portant constitution de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) ;

Vu le courrier du président du conseil régional Nord-Pas-de-Calais du 3 juin 2013, portant désignation des conseillers régionaux appelés à siéger au sein de la commission départementale de la présence postale territoriale;

Vu la délibération du conseil général du Nord du 23 juin 2014, portant désignation des conseillers généraux appelés à siéger au sein de la commission départementale de la présence postale territoriale, et de leurs suppléants;

Vu la désignation du 26 juin 2014 par l'association des maires du Nord des élus et de leurs suppléants représentant des communes, groupements de communes et zones urbaines sensibles, appelés à siéger au sein de la commission départementale de la présence postale territoriale ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – La composition de la commission départementale de la présence postale territoriale est fixée comme suit :

1) Représentants des communes, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles

- représentant les communes de moins de 2000 habitants
  - Titulaire : M. Gérard TAISNE, maire de Clary
  - Suppléant : M. Jacky BETH, maire d'Amfroipret

- représentant les communes de plus de 2000 habitants
  - Titulaire : M. Hervé SAISON, maire d'Hondschoote
  - Suppléant : M. Jean-Luc PERAT, maire d'Anor

- représentant les groupements de communes
  - Titulaire : M. Jacques LEGENDRE, vice-président de la communauté d'agglomération de Cambrai, sénateur du Nord
  - Suppléant : M. Joël BEYAERT, maire de Rumegies, membre du bureau de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut

- représentant les zones urbaines sensibles
  - Titulaire : M. Freddy KACZMAREK, maire d'Auby
  - Suppléant : M. Luc DECORTE, 1er adjoint de Loos-lez-Lille

2) Représentants du conseil général

Titulaires :
- M. Charles BEAUCHAMP, vice-président du conseil général du Nord
- M. Stéphane DIEUSAERT, conseiller général du Nord, maire d'Oxelaere

Suppléants :

- M. Jean-Marie RUANT, conseiller général du Nord, Maire de Wahagnies
- M. Jean-Marc GOSSET, conseiller général du Nord

3) Représentants du Conseil Régional

Titulaires :
Mme Hélène PARRA, Conseillère régionale
M. Michel PLOUY, Conseiller régional

Suppléantes :
Mme Pascale PAVY, Conseillère régionale
Mme Isabelle PIERARD, Conseillère régionale

Article 2 - Les conseillers municipaux sont désignés pour une durée de trois ans par l'association des maires du Nord.
Les conseillers généraux et les conseillers régionaux sont désignés pour trois ans par leurs pairs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 5 juin 2013 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission ci-dessus désignée ainsi qu'au délégué régional du groupe La Poste.

Fait à Lille, le 09 JUIL. 2014
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Marc-Etienne PINAULDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014188-0047

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 07 Juillet 2014

59_S D I S

Arrêté préfectoral de dissolution du Centre de Première Intervention (CPI) de ST SOUPLET-ESCAUFOURT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGOPE/GRPO/DJ/

LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'ordre national du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1424-37 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT SOUPLET-ESCAUFOURT en date du 23 mai 2014, par laquelle la Commune prononce la dissolution du Corps de Première Intervention à effet au 1er juillet 2014 ;

Vu le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Nord ;

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;

- ARRETE -

Article 1 : Le Centre de Première Intervention (CPI) de SAINT SOUPLET-ESCAUFOURT est dissous à la date du présent arrêté.

Article 2 : Aucune disposition particulière n'est prévue en vue de sa réorganisation. La dissolution de ce corps est définitive.

Article 3 : Les centres d'incendie et de secours du corps départemental assureront la distribution des secours sur le territoire de la commune de SAINT SOUPLET-ESCAUFOURT conformément aux dispositions arrêtées par le règlement opérationnel.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI Monsieur le maire de SAINT SOUPLET-ESCAUFOURT, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Copie pour ampliation,
Le Directeur Départemental,
Le Colonel,

Philippe VANBERSELAERT,

Fait à Lille, le - 7 JUIL. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet,

Serge BOULANGER.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014189-0007

signé par
Thierry HEGAY, sous- préfet

le 08 Juillet 2014

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Aide à la personne »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

Arrêté n° 63/2014

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Aide à la personne »

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 modifié portant création entre les communes d'ESTRUN, ESWARS, PAILLENCOURT, RAMILLIES, THUN L'EVEQUE, THUN SAINT-MARTIN et WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, d'un syndicat intercommunal dénommé *« Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU Aide à la personne »* ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de CAMBRAI ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'IWUY en date du 3 décembre 2013 sollicitant son adhésion au SIVU Aide à la personne ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVU Aide à la personne en date du 3 mars 2014 décidant d'accepter l'adhésion de la commune d'IWUY ;

Vu les délibérations des communes membres se prononçant sur cette extension de périmètre conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale – Pôle Santé Social Valenciennes en date du 6 mai 2014 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : La commune d'IWUY est autorisée à adhérer au SIVU Aide à la personne.

Article 2 : Cette adhésion n'entraîne aucun transfert de biens et de personnel.

Article 3 : Il sera fait application des dispositions de l'article 5 des statuts du SIVU Aide à la personne en ce qui concerne la représentation au comité syndical des communes membres.

Article 4 : L'extension de périmètre du SIVU Aide à la personne sera effective à compter de la signature du présent arrêté.

Article 5 : Les autres dispositions statutaires du SIVU Aide à la personne demeurent inchangées.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Sous-Préfet CAMBRAI et le Président du SIVU Aide à la personne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

* MM. les Maires des communes membres
* M. le Sous-Préfet de Valenciennes
* M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord
* M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes
* Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale – Pôle Santé Social Valenciennes
* M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai.

Fait à Cambrai, le - 8 JUIL. 2014

Pour le Préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais,
Préfet du Nord
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai

SOUS-PRÉFECTURE 59 CAMBRAI

Thierry HEGAY

PREFET DU NORD

Décision n °2014190-0008

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 09 Juillet 2014

E_Autres_59

ANRU Décision portant délégation de signature à Monsieur Kléber ARHOUL, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Décision portant délégation de signature à Monsieur Kléber ARHOUL, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret du 1er août 2008 portant nomination de Monsieur Pierre SALLENAVE en qualité de directeur général de l'Agence nationale de rénovation urbaine ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Monsieur Kléber ARHOUL, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, modifié par arrêté du 4 mars 2009 ;

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 19 novembre 2007 portant délégation de pouvoir aux délégués territoriaux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord ;

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 26 mars 2009 portant nomination de Monsieur Philippe LALART, directeur départemental de l'équipement, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord ;

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 22 décembre 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des subventions concernant du programme national de rénovation urbaine au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord ;

Vu la décision du 25 juin 2014 du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine désignant Monsieur Kléber ARHOUL, préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département du Nord ;

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le ministre du budget en date du 6 janvier 2010.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Kléber ARHOUL, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le Nord, pour :

A – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne :

- les avances
- les acomptes
- le solde

D – Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

E – Par anticipation à la signature de la convention, signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à l'avis du Comité d'engagement qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

F – Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites généralement dans le cadre de conventions locales et exceptionnellement, en l'absence de projet de rénovation urbaine, en diffus dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

G – Signer les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

H - Signer les conventions portant subvention d'opérations d'accession sociale à la propriété ;

I - Signer les autorisations de démarrage anticipé, pour les opérations qui ne font pas l'objet de conventions pluriannuelles ou devant être intégrées dans un prochain avenant, dans le respect du règlement général de l'Agence et des décisions de son conseil d'administration ;

J – Signer les chartes, conventions et plan d'actions relatifs à la gestion urbaine de proximité ;

K – Signer les chartes de relogement ;

L – Signer les plans locaux d'application de la charte nationale d'insertion de l'Agence ;

M – Signer les avenants locaux aux conventions de rénovation urbaine.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Dominique BUR, délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et de Monsieur Kléber ARHOUL, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, la délégation est donnée à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, pour signer les documents repris dans l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Fait à Lille, le - 9 JUIL. 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014167-0052

signé par
Serge MORAIS, directeur de l'offre de soins

le 16 Juin 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise - (n ° FINESS 590 034 740)

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (n° FINESS 590 034 740)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/38 du 17 avril 2014 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement au conseil de surveillance en date du 13 mai 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'offre de soins ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2014 à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie Adulte :		
Hospitalisation complète	13	530,50 €
Hospitalisation de jour	54	382,60 €
Hospitalisation de nuit	60	265,25 €
Psychiatrie infanto-juvénile :		
Hospitalisation complète	14	648,90 €
Hospitalisation de jour	55	419,10 €
Addictologie :		
Hospitalisation complète	15	603,29 €
Hospitalisation de jour	51	223,56 €
Accueil familial thérapeutique :	33	106,23 €
Appartement thérapeutique :	34	248,78 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 16 JUIN 2014

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014167-0053

signé par
Serge MORAIS, directeur de l'offre de soins

le 16 Juin 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Groupe Hospitalier Loos Haubourdin - (n ° FINESS 590 053 120)

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation
applicables en 2014 au Groupe Hospitalier Loos Haubourdin
(n° FINESS 590 053 120)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/40 du 17 avril 2014 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Groupe Hospitalier Loos Haubourdin;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement au conseil de surveillance en date du 23 mai 2014;

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'offre de soins ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2014 au Groupe Hospitalier Loos Haubourdin sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen séjour	30	255,68 €
Rééducation et réadaptation fonctionnelle (IRC / UCC)	31	314 ,00 €
Soins palliatifs	39	364,00 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 16 JUIN 2014

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014167-0054

signé par
Serge MORAIS, directeur de l'offre de soins

le 16 Juin 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 à l'Hôpital de Jour MGEN de Lille (n ° FINESS 590 785 341)

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation
applicables en 2014 à l'Hôpital de Jour MGEN de Lille
(n° FINESS 590 785 341)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/51du 17 avril 2014 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 à l'hôpital de jour MGEN de Lille;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel validé par le COMET Livre 3 en date du 20 mai 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'offre de soins ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2014 à l'Hôpital de Jour MGEN de Lille, sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Hospitalisation de jour	54	179,80 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 16 JUIN 2014

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014169-0005

signé par
Serge MORAIS, directeur de l'offre de soins

le 18 Juin 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre de lutte contre la cancer « Oscar Lambret » de Lille - (n ° FINESS 590 780 334)

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation
applicables en 2014 au Centre de lutte contre la cancer « Oscar Lambret » de Lille
(n° FINESS 590 780 334)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :
- L'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ;
- La dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- L'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/1 du 17 avril 2014 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Oscar Lambret de Lille;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement au conseil d'administration en date du 20 mai 2014;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2014 au Centre de lutte contre le cancer « Oscar Lambret » de Lille sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Hospitalisation complète : (spécialité coûteuse)	20	1 516 €
Hospitalisation de jour : (chimiothérapie)	53	983 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 18 JUIN 2014

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014182-0014

signé par
Serge MORAIS, directeur de l'offre de soins

le 01 Juillet 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier de Tourcoing (n ° FINESS 590 781 902)

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation
applicables en 2014 au Centre Hospitalier de Tourcoing
(n° FINESS 590 781 902)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :
- L'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ;
- La dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- L'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/16 du 17 avril 2014 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier de Tourcoing;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Tourcoing sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine et Obstétrique	11	707.88 €
Chirurgie et spécialités chirurgicales	12	924.72 €
Spécialités coûteuses	20	1 654.28 €
Soins de suite	30	326.98€
Hospitalisation de jour médecine et obstétrique	50	566.29 €
Hôpital de jour « sida »	51	582.30 €
Chirurgie ambulatoire	90	739.79 €
Déplacement SMUR (la ½ heure) :		494.93 €
Les tarifs journaliers « soins » de l'unité de soins de longue durée :		
GIR 1 et 2 :		87.70 €
GIR 3 et 4 :		73.88 €
GIR 5 et 6 :		60.06 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le - 1 JUIL. 2014

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014197-0001

signé par
Serge MORAIS, directeur de l'offre de soins

le 16 Juin 2014

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2014 au Centre Hospitalier Intercommunal de Wasquehal (n ° FINESS 590 785 663)

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation
applicables en 2014 au Centre Hospitalier Intercommunal de Wasquehal
(n° FINESS 590 785 663)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :
- L'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ;
- La dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- L'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/57 du 17 avril 2014 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier Intercommunal de Wasquehal;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2014 au Centre Hospitalier Intercommunal de Wasquehal sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen séjour	30	227,00 €
Les tarifs journaliers « soins » de l'Unité de Soins de Longue Durée :		
GIR 1 et 2 :		96,23 €
GIR 3 et 4 :		81,93 €
GIR 5 et 6 :		81,33 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 16 JUIN 2014

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

Serge MORAIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014189-0006

signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale

le 08 Juillet 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE du Nord Pas- de- Calais chargée des politiques du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des Inspecteurs du travail

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la DIRECCTE du Nord Pas-de-Calais chargée des politiques du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle Et de développement des entreprises et à l'organisation de l'intérim des Inspecteurs du travail

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord / Pas-de-Calais par intérim,

Vu le code du travail, notamment le livre 1er de la huitième partie,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais par intérim ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT, Directeur régional adjoint de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté de la DIRECCTE Nord Pas-de-Calais du 16 mai 2014 portant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté n°04450347 du 7 juin 2010 portant nomination de Madame Isabelle FAJFROWSKI en qualité de Directrice adjointe du travail de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes de la Direccte Nord Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté n°04450631 du 11 juin 2010 portant nomination de Monsieur Dominique LECOURT en qualité de Directeur adjoint du travail de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la Direccte Nord Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Patrick DESCAMPS en qualité de Directeur adjoint du travail de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes de la Direccte Nord Pas-de-Calais,

Vu la décision du 8 octobre 2009 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Nord, ressort de la DDTEFP du Nord Valenciennes, applicable au 1er novembre 2009

Vu les arrêtés de titularisation en date du 3 juillet 2014 de Messieurs Olivier ILSKI et Max MARAT, de Madame Linda SAAD

DECIDE

Article 1er – Le Directeur adjoint du travail et les Inspecteurs du travail dont les noms suivent sont, à compter du 01 juillet 2014, chargés des sections géographiques de l'unité territoriale dont la localisation, la délimitation ont été fixées par la décision du 08 octobre 2009.

* Section 41 Maubeuge Est
32 boulevard de l'Europe - 59600 Maubeuge cedex, téléphone 03.27.53.04.80
Monsieur Philippe DANDOY, inspecteur du travail

* Section 42 Maubeuge Ouest
32 boulevard de l'Europe - 59600 Maubeuge cedex, téléphone 03.27.53.04.83
Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail
Madame Linda SAAD, inspectrice du travail

*Section 43 Valenciennes Sud-Est
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.71
Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail
Monsieur Olivier ILSKI, Inspecteur du travail

* Section 44 Valenciennes Sud
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.83
Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail

* Section 45 Cambrai - Valenciennes Sud-Ouest
3,rue du Beffroi - 59407 Cambrai, téléphone 03.27.82.28.98
Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail

* Section 46 Valenciennes Est
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.73
Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail

* Section 47 Valenciennes Nord
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.72
Madame Camille DUSAUTOIS épouse BELLOIS, Inspectrice du travail
Monsieur Max MARAT, Inspecteur du travail

* Section 48 Valenciennes Ouest
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.28
Madame HENNART Gaëtane, Inspectrice du travail

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail ci-dessus désignés, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

* L'intérim de Monsieur Philippe DANDOY, inspecteur du travail de la 41ème section est assuré par :

Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS épouse BELLOIS, Inspectrice du travail de la 47ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48ème section

* L'intérim de Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43ème section est assuré par :

Monsieur Olivier ILSKI, Inspecteur du travail, 43ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Philippe DANDOY, Inspecteur du travail de la 41ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS épouse BELLOIS, Inspectrice du travail de la 47ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48ème section

* L'intérim de Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44ème section est assuré par :

Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42ème section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Philippe DANDOY, Inspecteur du travail de la 41ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS épouse BELLOIS, Inspectrice du travail de la 47ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48ème section

* L'intérim de Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45ème section est assuré par :

Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Philippe DANDOY, Inspecteur du travail de la 41ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Camille DUSAUTOIS épouse BELLOIS, Inspectrice du travail de la 47ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48ème section

* L'intérim de Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46ème section est assuré par :

Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Philippe DANDOY, Inspecteur du travail de la 41ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Camille DUSAUTOIS épouse BELLOIS, Inspectrice du travail de la 47ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48ème section

* L'intérim de Madame Camille DUSAUTOIS épouse BELLOIS, Inspectrice du travail de la 47ème section est assuré par :

Monsieur Max MARAT, Inspecteur du travail, 47ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Philippe DANDOY, Inspecteur du travail de la 41ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48ème section

* L'intérim de Madame Gaëtane HENNART, Inspectrice du travail de la 48ème section est assuré par :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame Camille DUSAUTOIS épouse BELLOIS, Inspectrice du travail de la 47ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Delphine MENARD, Inspectrice du travail de la 46ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Stéphanie GLOBEZ, Inspectrice du travail de la 45ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Cathy RUANT, Inspectrice du travail de la 44ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Isabelle COURCIER, Inspectrice du travail de la 43ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Monsieur Philippe DANDOY, Inspecteur du travail de la 41ème section

Article 3 L'intérim de Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail en charge de la 42ème section est assuré par :

L'inspectrice du travail, Madame Linda SAAD, de la 42ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'Inspecteur du travail, Monsieur Philippe DANDOY, de la 41ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail, Madame Isabelle COURCIER, de la 43ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Cathy RUANT, de la 44ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Stéphanie GLOBEZ, de la 45ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Delphine MENARD, de la 46ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Camille DUSAUTOIS épouse BELLOIS, de la 47ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail, Madame Gaëtane HENNART, de la 48ème section

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur adjoint du travail et des Inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré par :

Monsieur Cédric LAVANANT, Inspecteur du travail appui ressources méthodes rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.97.12 et, en l'absence de tout inspecteur du travail présent dans l'unité territoriale du Nord Valenciennes, par

Monsieur Dominique LECOURT, Directeur adjoint du travail
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.35
en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

Madame Isabelle FAJFROWSKI, Directrice adjointe du travail
rue Marc Lefrancq - BP487 - 59321 Valenciennes cedex, téléphone 03.27.09.96.39

Article 5 – Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 08 juillet 2014,

Le Directeur de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Et par délégation du Directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Le Responsable de l'unité territoriale du Nord Valenciennes,

Marc PILLOT

PREFET DU NORD

Décision n °2014189-0005

signé par
Sévenine TONUS, directrice adjointe du Travail

le 08 Juillet 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Décision UT 62 / DIRECCTE du 8 juillet 2014 portant affectation des inspecteurs du travail du Pas- de- Calais en section d'inspection du travail

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

LE DIRECTEUR de l'Unité territoriale Pas de Calais de la DIRECCTE

DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS

Unité territoriale du Pas-de-Calais

Direction

Téléphone : 03 21 60 28.08 ou 09

Télécopie : 03 21 60 28 50

D E C I S I O N UT 62 / DIRECCTE du 8 juillet 2014 portant affectation des inspecteurs du travail du Pas-de-Calais en section d'inspection du travail

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord / Pas-de-Calais par intérim,

VU le code du travail notamment ses articles R.8122-1 à R 8122-4 ;

VU la décision de la directrice régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région Nord - Pas de Calais en date du 25 septembre 2009 portant localisation, délimitation et compétence des sections d'inspection du travail de la région Nord – Pas-de-Calais ;

VU la décision du directeur de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais en date du 2 janvier 2014 portant affectation des inspecteurs du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais par intérim ;

VU l'arrêté de la DIRECCTE Nord Pas-de-Calais du 16 mai 2014 portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté de titularisation en date du 3 juillet 2014 de Mesdames LESNE Nathalie et LAUDE Patricia et de Messieurs ROBART Eric et VERHAEGHE Erick ;

DECIDE

Article 1 :

- A compter du 1er juillet 2014, les inspectrices, inspecteurs du travail et directeur adjoint assurant la fonction d'inspecteur du travail dont les noms figurent au tableau ci-dessous sont chargés des sections d'inspection du département du Pas-de-Calais dont la localisation, la délimitation et la compétence ont été fixées par la décision du 25 septembre 2009 sus-visée, selon le tableau suivant :

Section d'Inspection	Nom de l'Inspecteur	Coordonnées	INTERIM assuré par
ARRAS 1	**BATTEAU Diane** **ROBART Eric**	5 rue Pierre BEREGOVOY BP 60539 62008 Arras Cedex tél : 03 21 60 28 67	Inspecteur du Travail 1 section ARRAS 2 2 section ARRAS 3 3 section ARRAS 4 4 section ARRAS 5
ARRAS 2	**RENARD Samuel**	5 rue Pierre BEREGOVOY BP 60539 62008 Arras Cedex tél : 03 21 60 28 80	Inspecteur du Travail 1 section ARRAS 1 2 section ARRAS 3 3 section ARRAS 4 4 section ARRAS 5
ARRAS 3	**MORIO Caroline**	5 rue Pierre BEREGOVOY BP 60539 62008 Arras Cedex tél : 03 21 60 28 67	Inspecteur du Travail 1 section ARRAS 1 2 section ARRAS 4 3 section ARRAS 5 4 section ARRAS 2
ARRAS 4	**CAULLET Isabelle**	5 rue Pierre BEREGOVOY BP 60539 62008 Arras Cedex tél : 03 21 60 28 67	Inspecteur du Travail 1 section ARRAS 1 2 section ARRAS 5 3 section ARRAS 2 4 section ARRAS 3
ARRAS 5	**TRUCHY Stéphanie**	5 rue Pierre BEREGOVOY BP 60539 62008 Arras Cedex tél : 03 21 60 28 80	Inspecteur du Travail 1 section ARRAS 1 2 section ARRAS 2 3 section ARRAS 3 4 section ARRAS 4
BETHUNE 1	**COO Charlotte**	16 rue Gaston Defferre BP 804 62408 BETHUNE CEDEX tél : 03 21 61 88 88	Inspecteur du Travail 1 section BETHUNE 2 2 inspecteurs du travail du site de LENS
BETHUNE 2	**MANNER Eric**	16 rue Gaston Defferre BP 804 62408 BETHUNE CEDEX tél : 03 21 61 88 88	Inspecteur du Travail 1 section BETHUNE 1 2 inspecteurs du travail du site de LENS
BOULOGNE 1	**ROUSSEL Caroline**	Immeuble D Quai Gambetta – BP 602 62321BOULOGNE/MER CEDEX tél : 03 21 10 16 61	Inspecteur du Travail 1 section BOULOGNE 4 2 section BOULOGNE 2 3 section BOULOGNE 3
BOULOGNE 2	**GREUEZ Frédéric**	Immeuble D Quai Gambetta – BP 602 62321 BOULOGNE/MER CEDEX tél : 03 21 10 16 61	Inspecteur du Travail 1 section BOULOGNE 3 2 section BOULOGNE 1 3 section BOULOGNE 4

BOULOGNE 3	**GOURDIN Virginie**	Immeuble D Quai Gambetta – BP 602 62321 BOULOGNE/MER CEDEX tél : 03 21 10 16 61	Inspecteur du Travail 1 section BOULOGNE 2 2 section BOULOGNE 4 3 section BOULOGNE 1
BOULOGNE 4	**VERHAEGHE Erick**	Immeuble D Quai Gambetta – BP 602 62321 BOULOGNE/MER CEDEX tél : 03 21 10 16 61	Inspecteur du Travail 1 section BOULOGNE 1 2 section BOULOGNE 3 3 section BOULOGNE 2
CALAIS 1	_____	70 rue Mollien Bât A – 3ème étage 62100 CALAIS tél : 03 21 19 18 10	Inspecteur du Travail 1 section CALAIS 2 2 section CALAIS 3
CALAIS 2	**DELEMOTTE Nicolas**	70 rue Mollien Bât A – 3ème étage 62100 CALAIS tél : 03 21 19 18 10	Inspecteur du Travail 1 section CALAIS 3 2 section CALAIS 1
CALAIS 3	**TOP François**	70 rue Mollien Bât A – 3ème étage 62100 CALAIS tél : 03 21 19 18 10	Inspecteur du Travail 1 section CALAIS 1 2 section CALAIS 2
LENS 1	**HERLEM Catherine**	95 avenue Van Pelt 62300 LENS tél : 03 21 79 14 54	Inspecteur du Travail 1 section LENS 4 2 section LENS 3 3 section LENS 2
LENS 2	**BELLOIS Remy**	95 avenue Van Pelt 62300 LENS tél : 03 21 79 14 54	Inspecteur du Travail 1 section LENS 3 2 section LENS 4 3 section LENS 1
LENS 3	**AZELART Sylvie**	95 avenue Van Pelt 62300 LENS tél : 03 21 79 14 54	Inspecteur du Travail 1 section LENS 4 2 section LENS 2 3 section LENS 1
LENS 4	**LAUDE Patricia** **LESNE Nathalie**	95 avenue Van Pelt 62300 LENS tél : 03 21 79 14 54	Inspecteur du Travail 1 section LENS 1 2 section LENS 2 3 section LENS 3

Article 2 : intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des inspectrices ou l'un des inspecteurs du travail ci-dessus désignés dans l'article 1, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

L'intérim de chaque inspecteur du travail est assuré par l'inspecteur du travail cité en premier dans le tableau intérim de l'article 1, en cas d'empêchement de ce dernier par les suivants dans l'ordre de cette liste.

En cas d'empêchement de la totalité des inspecteurs du travail d'un site, l'intérim est assuré par l'un des autres inspecteurs du travail de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE.

Article 3 : Actions d'Inspection du Travail

En application des articles R 8122-3 à R 8122-7 du code du travail, les agents du corps de l'Inspection du Travail participent en tant que de besoin, aux actions d'inspection de la législation du Travail organisées par le Directeur de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais dans le Département.

Article 4 :

Dans l'exercice de leurs missions, les inspecteurs disposent chacun de l'indépendance et des prérogatives attachées à leur fonction telles qu'elles découlent des conventions n°81, 129 et 178 de l'Organisation Internationale du Travail.

Article 5 :

La décision susvisée du 2 janvier 2014 relative à l'affectation en section des inspecteurs du travail est abrogée.

Article 6 :

Le directeur de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord / Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la Préfecture du Nord.

Fait à Arras le 8 juillet 2014

Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim, par délégation,

La Directrice adjointe du Travail
de l'Unité Territoriale Pas-de-Calais

Séverine TONUS